

Modalités pratiques

Assemblée générale de la MNT – 26 et 27 juin 2026 – au H2, centre des congrès de Nîmes (Occitanie)

1^{re} mutuelle des agents
des services publics locaux

ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER



SOMMAIRE

Hébergement — Règles des nuitées	3
Réservation hôtelière.....	3
Nuitées supplémentaires	3
Les règles relatives aux demandes de dérogations pour nuitées supplémentaires	3
La demande et la règle d’attribution des nuitées supplémentaires.....	4
Déplacements — Règles sur les transports	5
Les transferts.....	5
Le déroulement de la réservation pour les transports ferroviaires et aériens	5
Les conditions d’utilisation de la voiture.....	5
Les autres règles relatives aux transports automobiles.....	5
Le remboursement des frais kilométriques.....	6
La prise en compte des frais de transports divers.....	6
Restauration – règles relatives à la prise en charge des repas	7
La prise en charge des repas lors de l’Assemblée générale	7
Règles relatives aux accompagnants	8

HÉBERGEMENT — RÈGLES DES NUITÉES

Dans le cadre de l'Assemblée générale, la MNT prend en charge :



- Deux nuitées pour les délégués résidant en hexagone : celles du **vendredi 26 et du samedi 27 juin 2026**.
- Six nuitées pour les participants venant des Départements et Régions d'outre-mer (DROM).

Réservation hôtelière

- La réservation et le paiement des chambres sont effectués directement par la MNT lors de l'inscription à l'Assemblée générale via la plateforme en ligne qui sera ouverte **du 02 mars au 27 avril 2026**. Pour éviter tout désagrément, assurez-vous que les coordonnées communiquées à la MNT soient à jour, notamment avec une adresse électronique valide.

Nuitées supplémentaires

- La nuit du jeudi 25 juin 2026 n'est pas prise en charge, sauf pour les administrateurs, les administrateurs honoraires et les présidents et délégués des Départements et Régions d'outre-mer assistant au conseil d'administration précédant l'Assemblée générale.
- La nuit du dimanche 28 juin 2026 et toute autre nuit supplémentaire ne seront pas prises en charge par la MNT. Si toutefois, vous souhaitez prolonger votre séjour sur place, le règlement de la nuitée se fera à vos frais, et la réservation sera à effectuer directement, par vos soins, auprès de l'hôtel.

Les règles relatives aux demandes de dérogations pour nuitées supplémentaires

Les règles énoncées ci-dessous sont indicatives pour aider les délégués qui souhaitent formuler une demande de dérogation. Pour que cette demande de dérogation soit valide, elle doit faire l'objet d'un accord notifié formellement par la MNT.

- Des dérogations pourront éventuellement être accordées, au cas par cas, et sur justification de l'impossibilité de rejoindre le centre des congrès H2 pour l'ouverture de l'Assemblée générale — les travaux de l'Assemblée générale débutant à 15 h 00 — ainsi que pour raisons de santé (pathologie ou handicaps).
- Des demandes de dérogations pour la prise en charge de la nuitée supplémentaire du jeudi 25 juin sont possibles en cas de justification de pathologies ou handicaps.
- Si vous souhaitez formuler une demande de dérogation pour une nuitée supplémentaire — celle du jeudi 25 juin — en raison de l'incapacité d'y être pour son ouverture en raison des transports, votre demande pourra être examinée, au cas par cas, au regard des critères suivants :
 - ① **Dans le cas d'un trajet en transports (train/avion) :** Une demande de dérogation pour la prise en charge de la nuitée peut être demandée au-delà d'une durée de transports de 8h00 sur la base d'une estimation SNCF Connect ou Air France.

- ① **Dans le cas d'un trajet en voiture** : Une demande de dérogation pour la prise en charge d'une nuitée supplémentaire peut être demandée au-delà de 7 h de trajet en voiture sur la base d'une estimation Mappy.
- ① **Dans le cas d'un trajet en covoiturage** : Les mêmes règles qu'un trajet en voiture s'applique. Soit la possibilité de demander une dérogation pour la prise en charge d'une nuitée supplémentaire au-delà de 7 h de trajet sur la base d'une estimation Mappy.

La demande et la règle d'attribution des nuitées supplémentaires

Si vous entrez dans le cadre des règles définies ci-dessus, vous pouvez formuler une demande de dérogation sur la plateforme d'inscription à l'Assemblée générale. Les demandes adressées par un autre biais ne seront pas prises en compte. Votre demande de dérogation ne sera prise en compte qu'après que vous ayez reçu une confirmation définitive de la MNT.

La nuitée supplémentaire pourra vous être accordée selon les deux modalités suivantes :

- ✚ **Sur le chemin de l'Assemblée générale** (donc hors de Nîmes) : Dans ce cas de figure, le demandeur doit, après notification formelle que la dérogation lui est accordée, procéder directement à sa réservation sur la Billetterie des élus.
- ✚ **Sur le lieu de l'Assemblée générale, à Nîmes** : Dans ce cas de figure, après notification formelle que la dérogation lui a été accordée, la réservation sera faite par le partenaire événementiel de l'Assemblée générale après transmission de vos informations par l'équipe organisatrice.

⚠ **La MNT ne prend pas en charge :**

Outre les nuitées supplémentaires pour convenances personnelles, la MNT ne prend pas en charge les frais particuliers — téléphone, boissons, repassages et autres frais connexes liés à votre séjour à l'hôtel — qui devront être réglés directement par vos soins, auprès de votre hôtel, avant votre départ. Aucun remboursement ou prise en charge d'une nuitée supplémentaire ne se fera sans validation formelle préalable. Les demandes de dérogations et exceptions formulées en dehors du formulaire dédié ne seront pas prises en compte.

DÉPLACEMENTS — RÈGLES SUR LES TRANSPORTS

Dans le cadre de l'Assemblée générale, la MNT prend en charge :

- Le transport aller-retour domicile-lieu de l'Assemblée générale au centre des congrès H2 des délégués.



Les transferts

- Lors de votre réservation de billets de train ou d'avion (lorsque le train n'est pas envisageable), veuillez privilégier : soit **la gare de Nîmes Centre**, la plus proche du lieu de l'Assemblée générale, soit **l'aéroport de Marseille**, s'il ne vous est pas possible d'arriver en train.
- Pour rappel, une prise en charge des congressistes venant en train sera possible à la gare de Nîmes Pont du Gard (si vous ne pouvez pas arriver à la gare Nîmes Centre) et de l'aéroport de Marseille pour un acheminement vers les hôtels et le lieu de l'Assemblée générale.

Le déroulement de la réservation pour les transports ferroviaires et aériens

- Lors de votre inscription effectuée sur la plateforme en ligne, vous pourrez indiquer le mode de transports privilégié.
- Une fois l'inscription réalisée, nous vous invitons à procéder dès que possible à la réservation de vos titres de transport via **la Billetterie des élus** sur Gouvizee.

Les conditions d'utilisation de la voiture

- Pour être exemplaire et cohérent avec notre stratégie climat, l'utilisation des transports en commun est recommandée. Toutefois, par principe de réalisme et de prises en compte de l'hétérogénéité de la couverture des transports sur le territoire, les déplacements en voiture aller-retour pour se rendre entre son domicile et le lieu de l'Assemblée générale peuvent être possibles dans les situations suivantes :
 - Pour des raisons de santé (handicap et pathologies le justifiant)
 - le temps de trajet SNCF (a minima le double du temps normal par train ou avion) ;
 - ou lorsque les horaires sont inadaptés afin d'arriver pour l'heure à l'ouverture de la plénière (15h00).

L'utilisation du véhicule personnel est néanmoins soumise à validation, et doit faire l'objet d'une demande de dérogation formulée à partir de la plateforme d'inscription. Seuls les personnes pour lesquels une dérogation a été accordée pourra bénéficier du remboursement de ses frais kilométriques.

Les autres règles relatives aux transports automobiles

- En cas d'utilisation d'une voiture, le covoiturage est fortement recommandé. Si ce mode de déplacement est privilégié, il faut alors que le congressiste précise sous Notilus, les noms des personnes co-voiturantes (à noter que les accompagnants ne sont pas des covoitureurs) ainsi que les étapes de son trajet. (cf. FAQ et Guide d'utilisation de Notilus).
- L'éventuelle location d'un véhicule dédié au déplacement d'une petite délégation de section doit rester exceptionnelle. Elle doit faire l'objet d'une autorisation expresse. Pour ce faire, le Président délégué de la section doit formuler la demande sur la plateforme d'inscription.
- Nous vous invitons à étudier les solutions combinant des moyens de transports complémentaires train/avion/voiture.

Le remboursement des frais kilométriques

Le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule à usage individuel ou collectif (covoiturage) se fait dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la Politique de déplacement des élus de la MNT, spécifique à l'Assemblée générale.

Il sera également procédé aux remboursements des frais de péage et de parking sur justificatifs originaux dès lors que la demande aura été formulée sous Notilus. Si vous effectuez une demande de remboursement de notes de frais pour la première fois, veuillez préalablement transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) à l'adresse suivante : notesdefrais@mnt.fr.

Dans les cas de covoiturage, le conducteur devra indiquer l'identité et le titre de ses passagers. Les accompagnants ne peuvent être considérés comme des covoiturés.

La prise en compte des frais de transports divers


- Les autres frais liés au déplacement jusqu'à l'Assemblée générale — déplacements domicile/gare, transfert en correspondance gare à gare, parkings, etc.) — feront l'objet d'un remboursement via Notilus, sous réserve de la production des justificatifs.
- Les demandes de remboursement des notes de taxis **ne seront pas acceptées**. La situation pourra néanmoins être examinée au cas par cas, notamment pour les congressistes le justifiant pour raisons de santé (pathologies et handicap).
- Les frais de péages et parking sont remboursés aux frais réels. La demande de remboursement s'effectue sous Notilus, sous réserve de la production des justificatifs.
- Des transferts sont organisés et assurés sur le lieu de l'Assemblée générale, entre les gares/aéroport, l'hébergement et le centre des congrès, aucun remboursement de ces trajets par note de frais (frais de taxi ou indemnités kilométriques) ne sera accepté.

⚠ **La MNT ne prend pas en charge :**

Les frais de transport liés aux accompagnants (ni en avion, ni en train, ni en covoiturage) et les demandes de remboursement de frais sans que la dérogation n'ait été acceptée au préalable.

RESTAURATION — REGLES RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES REPAS

Dans le cadre de l'Assemblée générale, la MNT prend en charge :

- 
- ✚ Un déjeuner libre le vendredi 26 juin remboursé sur justificatif (dans la limite de 35 €) mis à part pour les administrateurs, administrateurs honoraires, présidents délégués et délégués à l'AG des DROM ;
 - ✚ Les repas du vendredi 26 soir jusqu'au samedi 27 juin soir ;
 - ✚ Le déjeuner du dimanche 28 midi.

La prise en charge des repas lors de l'Assemblée générale

- ✚ Le dîner du conseil d'administration et des délégués des sections des DROM du jeudi 25 juin est pris en charge directement par la MNT et se limitera strictement aux membres invités. Sauf autorisation expresse, il n'y aura aucun remboursement de repas par notes de frais pour un repas pris le jeudi 25 juin soir.
- ✚ Seul le déjeuner du vendredi 26 juin est libre. Chaque participant (délégué et accompagnant) sera remboursé dans la limite de 35 € : les justificatifs sont à transmettre via Notilus.
- ✚ Les dîners des vendredi 26 et samedi 27 sont organisés en commun et pris en charge directement par la MNT. Il n'y aura aucun remboursement par notes de frais des repas ou sous quelles autres formes que ce soient des dîners du vendredi 26 et du samedi 27 juin 2026 pris individuellement par un congressiste. La même règle s'applique pour le déjeuner du samedi 27 juin 2026.

⚠ La MNT ne prend pas en charge :

Lorsqu'un repas est organisé en commun, il n'est pas possible de solliciter un remboursement sur état de frais dudit repas. Les congressistes ne peuvent solliciter le remboursement sur état de frais du déjeuner du samedi 27, ainsi que des dîners du vendredi 26 et du samedi 27 juin 2026. Les petits-déjeuners, autres ceux que ceux réservés dans les hôtels par l'équipe organisatrice ne sont pas remboursés.

RÈGLES RELATIVES AUX ACCOMPAGNANTS

Dans le cadre de l'Assemblée générale, le forfait accompagnant comprend :

- ✚ L'hébergement des vendredi 26 et samedi 27 juin dans la même chambre que l'invité à l'AG ;
- ✚ L'hébergement du jeudi 25 juin pour les accompagnants des délégués des DROM ;
- ✚ Les excursions des vendredi 26 et samedi 27 juin ;
- ✚ La restauration du vendredi 26 midi (déjeuner libre) au dimanche 28 juin midi, selon votre demande

Vous avez la possibilité de venir accompagné(e) par la personne de votre choix. Une participation forfaitaire de 175 € sera néanmoins demandée.

À noter que l'hébergement de l'accompagnant(e) se fait exclusivement dans la chambre réservé au nom du participant élu de la MNT.

Le règlement de cette participation pourra s'effectuer en ligne directement sur la plateforme lors de l'inscription de l'accompagnant (lien sécurisé).

Vous aurez la possibilité de choisir entre un paiement immédiat par carte bancaire ou un paiement en différé par virement bancaire à régler **avant le vendredi 3 juillet 2026**.

⚠ La MNT ne prend pas en charge :

Le transport — quel que soit le mode choisi — reste à la charge exclusive de l'accompagnant. Il devra être réservé hors de la Billetterie des élus, uniquement dédiée aux élus de la MNT.